

COMPTE-RENDU
Réunion du Conseil municipal
du 25 octobre 2012

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
Secrétariat Général

Membres présents : Pierre-Marie CHARVOZ, Jean-Paul MARGUERON, Marie-Paule GRANGE, Jean-François ROYER, Françoise FONTAINE, Georges BARBON, Marie-Françoise STEIN, Patrick LESEURRE, Catherine RECROSIO, Claudine ASSIER, Pierre GROS, Béatrice PLAISANCE, Dominique JACON, Cécile BALMAIN (arrivée à 18h35), Rosalie PARDO, Anne-Sophie PERRON, Jean-Marc GADEN, Jeanine GIPPA, Daniel MEINDRE, Frédérique ROULET, Philippe ROLLET, Ghislaine MOLLARET, Karine MAGNIEN.

Membres absents : Georges NAGI (procuration à Jean-François ROYER), Christine GIRARD (procuration à Georges BARBON), Sandrine VILAR (procuration à Marie-Paule GRANGE), Alban TRIVERO (procuration à Jean-Paul MARGUERON), Hafed BEJAOUI (procuration à Françoise FONTAINE), Marie-Christine LA SERRA (procuration à Pierre-Marie CHARVOZ).

Secrétaire de séance : Jean-Marc GADEN

Diffusion : conseil municipal, services municipaux, presse

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des conseillers, le compte rendu du conseil municipal du 27 septembre 2012.

Philippe ROLLET souhaite revenir sur le point du schéma départemental de coopération intercommunale de la Savoie (SDCI). Il demande si ce point peut être remis dans les questions diverses ou s'il peut être revoté. Il indique que les membres de l'équipe « Saint-Jean 10 000 » ont voté contre le schéma départemental de coopération intercommunale mais que s'ils avaient su au préalable que le conseil communautaire était favorable à ce schéma, avec des réserves, ils auraient plutôt voté dans ce sens.

Monsieur le Maire précise à nouveau la position de la commune et répète ce qu'il a déjà dit lors du dernier conseil municipal, à savoir qu'un bureau communautaire a eu lieu avant que les communes de Pontamafrey-Montpascal et de Montricher-Albanne ne délibèrent. Montricher-Albanne a délibéré en ne disant « pas oui » et en demandant à Monsieur le Préfet de lever un certain nombre de réserves. Pontamafrey-Montpascal a délibéré défavorablement en refusant le projet d'extension du périmètre de la CCCM. Il y a effectivement eu une position unanime des membres du bureau pour dire oui (avis favorable) sous réserve de l'accord des deux communes de Pontamafrey-Montpascal et Montricher-Albanne. Certaines communes de la CCCM ont délibéré favorablement après avoir eu connaissance de la position de Pontamafrey-Montpascal. Il était impossible pour Saint-Jean-de-Maurienne d'émettre un avis favorable et il était illogique qu'une commune impose par son vote à une autre commune une intercommunalité dont elle ne veut pas.

Avant le conseil municipal du 27 septembre 2012, Monsieur le Maire de Saint-Jean-de-Maurienne a téléphoné à Monsieur le Maire de Pontamafrey-Montpascal et à Monsieur Yves DURBET, Président de la CCCM pour les informer de sa position sur laquelle le conseil municipal de Saint-Jean-de-Maurienne a délibéré, à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que la CCCM est sollicitée par Monsieur le Préfet pour avis alors que la commune de Saint-Jean-de-Maurienne comme les autres communes concernées par le projet d'extension est sollicitée pour accord. Il indique par ailleurs qu'une décision nécessite le vote de la moitié des communes dont la commune qui pèse plus du tiers de la population de la CCCM.

Dès lors que la commune-centre, en l'occurrence Saint-Jean-de-Maurienne, a dit non, l'avis de la CCCM n'engage pas Monsieur le Préfet qui a d'ailleurs programmé de nouveau une réunion du comité départemental de coopération intercommunale, le 16 novembre prochain. Il sera alors de nouveau débattu de ce point pour parler de la position de Pontamafrey-Montpascal et Montricher-Albanne. Il n'y a pas eu de position divergente à la CCCM puisque tout le monde était d'accord sur le schéma proposé par Monsieur le Préfet.

Simplement, sur la forme, il n'est pas possible d'imposer à une autre commune d'intégrer le cadre de ce schéma départemental et d'accepter que les élus de la CCCM (Saint-Jean-de-Maurienne compris) tombent dans le piège tendu par les services de l'Etat.

A ce jour, tout est entre les mains de la commission départementale de coopération intercommunale.

Monsieur le Préfet demandera aux élus de cette commission de se prononcer sur ce sujet le 16 novembre prochain.

La position de Saint-Jean-de-Maurienne est : « regrette d'avoir à se prononcer défavorablement sur l'arrêté préfectoral portant projet d'extension du périmètre de la CCCM dans la mesure où la commune de Pontamafrey-Montpascal a émis un avis négatif quant à son intégration ».

Philippe ROLLET répète qu'il est plutôt solidaire avec la position de la CCCM, à savoir favorable, en émettant une réserve.

Monsieur le Maire ne souhaite pas rouvrir les débats à ce sujet. Il tiendra l'assemblée informée de l'évolution de ce dossier lors du conseil municipal du 19 novembre prochain.

Jeanine GIPPA demande une modification sur les pages 6 et 7 du compte rendu dans les questions diverses. Elle souhaite que soit mentionné :

- **Une** stagiaire (au lieu de **un** stagiaire).
- **Une** manager Centre-ville (au lieu de **un** manager).

Ces observations étant prises en compte, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si deux motions peuvent être ajoutées à l'ordre du jour :

- Un vœu pour la réouverture du Tribunal d'Instance à Saint-Jean-de-Maurienne, proposé par Daniel MEINDRE,
- Un vœu de soutien aux professionnels de la montagne concernant la ou les réorganisations du calendrier scolaire.

L'ensemble du conseil municipal est d'accord pour l'ajout de ces deux points à l'ordre du jour.

1. FONCIER - RUE JEAN JAURES – PARCELLE CADASTREE SECTION AK N° 18 – RETROCESSION DE LA SOCIETE D'AMENAGEMENT DE LA SAVOIE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le courrier de la SOCIETE D'AMENAGEMENT DE LA SAVOIE (SAS) en date du 8 août 2012, proposant la rétrocession d'une parcelle de terrain située rue Jean Jaurès.

La parcelle concernée figure au cadastre de la commune de Saint-Jean-de-Maurienne sous la référence section AK n° 18 situé rue Jean Jaurès.

L'emprise de la rétrocession, consentie à titre gratuit, porte sur la totalité de la parcelle, soit 3 m².

Monsieur le Maire rappelle les dispositions législatives suivantes :

L'article L 1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques dispose que « les personnes publiques ont qualité pour passer en la forme administrative leurs actes d'acquisition d'immeubles et de droits réels immobiliers ou de fonds de commerce ».

L'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales mentionne que « les Maires, les Présidents des Conseils généraux, les Présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des Syndicats mixtes sont habilités, à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au Bureau des Hypothèques les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux pouvant intéresser la commune, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics ».

Il est précisé en son l'alinéa 2 que « la commune est représentée par l'un des adjoints dans l'ordre de leur nomination lors de la signature et de l'authentification de ces actes ».

Ainsi, l'acte authentique passé en la forme administrative sera établi par les services de la SAS qui s'occuperont également des formalités de la publicité foncière.

Monsieur Jean-Paul MARGUERON, 1^{er} Maire-Adjoint, est désigné pour représenter et signer l'acte au nom de la commune. En cas d'empêchement de ce dernier, Madame Marie-Paule GRANGE, 2^{ème} Maire-Adjoint, est désignée pour le remplacer.

Conformément à l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette rétrocession.

Vote à l'unanimité.

2. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

a. RECRUTEMENT D'UN AGENT D'ACCUEIL DANS LE CADRE D'UN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION OU D'UN EMPLOI D'AVENIR

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil des possibilités offertes aux communes de conclure des contrats aidés par l'Etat pour le secteur non marchand :

- contrats uniques d'insertion (CUI) dénommés contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE)
- emplois d'avenir à partir du 1^{er} novembre 2012

pour offrir des possibilités d'insertion à des publics éloignés de l'emploi ou rencontrant des difficultés particulières d'accès au marché du travail.

Afin de contribuer à la cohésion sociale, Monsieur le Maire propose de recruter une personne, par le biais de ces dispositifs, qui sera affectée au service accueil population dans un contexte d'augmentation significative de fréquentation du public liés notamment à l'établissement des passeports.

Cet agent, placé sous l'autorité du responsable de service, sera chargé des tâches suivantes :

- Accueil physique et téléphonique et information au public
 - Standard téléphonique
 - Gestion des dossiers et délivrance de documents administratifs (traitement des dossiers de cartes d'identité, passeports, participation à la gestion des dossiers étrangers, sorties de territoire...)
- Participation à la gestion administrative des cimetières
- Participation au classement et archives du service
- Gestion du calendrier des salles municipales
- Participation éventuelle aux tâches d'état civil.

Jeanine GIPPA précise que les emplois d'avenir sont normalement réservés à des personnels qui n'ont aucune qualification et qui sont très peu diplômés sauf cas très exceptionnels.

Elle ajoute qu'il n'est pas envisageable de mettre ces personnes dans de telles conditions de responsabilité et que c'est un manque de respect pour les agents titulaires du service accueil-population.

Marie-Paule GRANGE rappelle qu'il y aura bien évidemment un jury de recrutement et ajoute que pour tous les emplois d'avenir, un accompagnement est fait par la formation (formation particulière au poste).

Monsieur le Maire prend acte des réserves de Madame GIPPA sur les emplois d'avenir.

Elle rétorque que ce n'est pas ce qu'elle a dit, qu'elle est absolument pour ce type de contrats mais qu'il faut positionner ces personnes sur les bons postes et ne pas les mettre dans des situations difficiles pour elles.

Monsieur le Maire ajoute qu'il fait confiance au professionnalisme de Marie-Paule GRANGE et de Catherine HOURNE pour mettre les bonnes personnes aux bons postes.

Vote à l'unanimité.

b. RECRUTEMENT D'UN ADJOINT ADMINISTRATIF SAISONNIER AU SERVICE ACHATS

Monsieur le Maire informe les membres du conseil de l'organisation du service achats placé au centre technique municipal et de l'activité comptable prévue dans les prochains mois liée notamment à la mise en place des engagements à compter du 1^{er} janvier 2013.

Il explique qu'en cette période de préparation budgétaire et afin d'assurer la continuité du service, il convient de seconder l'agent chargé des achats publics dans la gestion des factures et la relance des fournisseurs.

Dans un contexte d'accroissement saisonnier d'activité, il propose, comme le permet l'article 3, 2^e alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, de recruter pour une durée de trois mois au moins à compter du 1^{er} décembre 2012 un adjoint administratif à temps non complet 7h30 par semaine. Placé sous l'autorité de l'acheteur public, il sera chargé des tâches suivantes :

- Aide au traitement comptable des factures,
- Relations avec les fournisseurs.

Vote à l'unanimité.

c. RECRUTEMENT TEMPORAIRE D'UNE ASSISTANTE ADMINISTRATIVE AU SECRETARIAT DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe les membres du conseil de l'organisation du secrétariat du Centre technique municipal qui fonctionne en lien avec le secrétariat du service de l'eau et assainissement chargé de la gestion commerciale des abonnés.

Il indique que des tâches administratives complémentaires ont été affectées au secrétariat du Centre technique municipal pendant plusieurs mois du fait de la vacance du poste de responsable de service, la nouvelle responsable venant de prendre ses fonctions le 1^{er} octobre 2012.

Il explique qu'il convient maintenant d'absorber le retard pris dans le traitement de certains dossiers et qu'il est nécessaire de renforcer le secrétariat pour une durée limitée de trois mois au moins, par le recrutement d'une assistante administrative à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2012 permettant ainsi à l'assistante administrative titulaire de se consacrer pendant cette même période à temps complet au service de l'eau et assainissement.

Placée sous l'autorité de la Responsable du Centre technique municipal, elle sera chargée notamment des tâches suivantes :

- Accueil, orientation et renseignements du public et des usagers
- Identification, qualification et transmission des demandes
- Standard téléphonique : gestion des appels et orientation vers les personnes et services compétents
- Gestion de l'arrivée du courrier
- Secrétariat administratif, bureautique et messagerie internes au service
- Rédaction ou mise en forme de courriers.

Il propose de recruter ce personnel dans le respect de l'article 3, 1^{er} alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée qui permet de recruter des agents non titulaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Vote à l'unanimité.

d. RECRUTEMENT TEMPORAIRE D'UNE ASSISTANTE ADMINISTRATIVE AU SECRETARIAT DE LA DIRECTION DE L'EDUCATION SPORTIVE ET DE LA VIE SCOLAIRE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que la commune a acquis un logiciel vie scolaire/enfance qui lui permettra de gérer toutes les activités relatives à ces domaines de compétence (restaurant scolaire, accueil périscolaire, petite enfance, accueil de loisirs, ...).

Il explique que pour permettre une exploitation efficiente du logiciel dès sa mise en place et offrir dans les meilleurs délais l'accès aux usagers du « portail familles » par internet pour les réservations des activités et leur paiement en ligne, il convient au préalable de saisir toutes les données relatives aux « dossiers familles ».

Dans un contexte d'accroissement temporaire d'activité, il propose, comme le permet l'article 3, 1^{er} alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, de recruter pour une durée d'au moins un mois à compter du 8 novembre 2012 une assistante administrative au secrétariat de la Direction de l'Education sportive et de la vie scolaire à temps complet qui sera chargée de saisir informatiquement cette base de données.

Vote à l'unanimité.

3. VŒU POUR LA REOUVERTURE DU TRIBUNAL D'INSTANCE A SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE

Monsieur le Maire donne lecture de cette motion aux conseillers municipaux.

Cécile BALMAIN arrive en séance à 18h30.

Daniel MEINDRE remercie Monsieur le Maire d'avoir bien voulu inscrire ce point supplémentaire à l'ordre du jour. Il rappelle sa position, à savoir son refus concernant la fermeture du Tribunal d'Instance à Saint-Jean-de-Maurienne et son abstention lors des débats sur la Maison de la Justice et du Droit.

Il fait remarquer que ce serait bien aujourd'hui de transmettre cette motion et rappelle l'importance que l'ensemble des services publics soient maintenus et renforcés en Maurienne.

Il ajoute que la décision prise en 2009 de fermer le tribunal a été ressentie comme une injustice. Les Mauriennais les plus éloignés doivent dorénavant parcourir 280 kilomètres pour la moindre comparution. Ils hésitent désormais à recourir à la justice pour certains litiges de consommation, de voisinage... Il précise que le tribunal a déjà été fermé une fois il y a plus d'un demi-siècle, puis a rouvert.

Philippe ROLLET rappelle le combat de tous depuis 2006 concernant cette fermeture définitive pour l'instant. La justice de proximité devient difficilement accessible (280 kilomètres aller-retour pour la commune la plus éloignée d'Albertville où le tribunal a été transféré), certains dossiers sont également examinés sur Chambéry. Il faut être précis sur les annonces faites dans ce délibéré. Il lui semble important d'étoffer cette motion et de travailler sur celle-ci de façon très concrète pour qu'elle puisse avoir un réel impact.

Jean-Paul MARGUERON prend la parole et précise que l'ensemble des élus « d'Ensemble pour Saint Jean » ont décidé de s'abstenir de voter cette motion.

Monsieur le Maire annonce la prochaine inauguration de la Maison de la Justice et du Droit.

6 pour : Daniel MEINDRE, Philippe ROLLET, Jeanine GIPPA, Ghislaine MOLLARET, Frédérique ROULET, Karine MAGNIEN

23 abstentions : Pierre-Marie CHARVOZ, Jean-Paul MARGUERON, Marie-Paule GRANGE, Jean-François ROYER, Françoise FONTAINE, Georges BARBON, Marie-Françoise STEIN, Georges NAGI, Patrick LESEURRE, Catherine RECROSIO, Claudine ASSIER, Pierre GROS, Béatrice PLAISANCE, Dominique JACON, Christine GIRARD, Cécile BALMAIN, Rosalie PARDO, Sandrine VILAR, Alban TRIVERO, Hafed BEJAOU, Marie-Christine LA SERRA, Anne-Sophie PERRON, Jean-Marc GADEN.

Vote à l'unanimité.

4. VŒU DE SOUTIEN AUX PROFESSIONNELS DE LA MONTAGNE

Monsieur le Maire indique qu'il a été contacté il y a quelques jours par les professionnels de la montagne et en l'occurrence les fédérations du sport et du tourisme : les domaines skiables de France, la Fédération Professionnelle des Entreprises du Sport et des Loisirs, la Fédération Autonome Générale de l'Industrie Hôtelière Touristique et l'Ecole du Ski Français expriment leur inquiétude concernant le calendrier des vacances scolaires au regard de son impact sur l'emploi et la vie économique.

Les professionnels du sport et du tourisme plaident pour un recentrage des vacances d'hiver sur le mois de février et le retour des vacances de printemps sur le mois d'avril. Ils expriment par ailleurs leur inquiétude vis-à-vis du passage de la semaine à 4,5 jours dans l'enseignement primaire, mesure qui pourrait réduire la durée des vacances scolaires.

Si la refondation du rythme scolaire doit être conduite dans l'intérêt de l'enfant, elle doit prendre en compte la préservation du secteur touristique.

Les fédérations du sport et du tourisme indiquent que « l'impact socio-économique d'une modification du calendrier scolaire doit être évalué et les conséquences sur l'emploi et sur les territoires doivent impérativement être prises en compte ».

Jeanine GIPPA indique que ce nouveau calendrier scolaire, en particulier le passage de la semaine à 4,5 jours dans l'enseignement primaire a été demandé et porté dans l'intérêt des enfants.

Elle précise qu'elle ne peut pas voter cette motion avec la formulation actuelle.

« C'est une chose qu'il y ait des aménagements mais c'est tout d'abord l'intérêt de l'enfant qui prime ».

Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit pas de remettre en cause l'enfant mais d'attirer l'attention sur les conséquences économiques des professions qui pourraient être durement touchées.

La semaine de 4,5 jours peut avoir sa cohérence mais il souhaite s'associer aux professionnels de la montagne pour attirer l'attention sur les conséquences économiques de décisions concernant le calendrier scolaire.

Jeanine GIPPA demande que la motion soit rédigée différemment. Elle regrette de ne pas l'avoir reçue plus tôt afin de l'étudier et de la retravailler. Elle rappelle que tous les conseillers municipaux disposent d'une adresse mail et qu'il aurait été judicieux de leur envoyer par mail.

Monsieur le Maire lui indique qu'il a lui-même reçu le courrier des professionnels de la montagne appelant au soutien seulement quelques jours plus tôt.

Il précise à Jeanine GIPPA qu'elle aurait pu venir consulter le dossier du conseil municipal avant la séance. Elle aurait ainsi pu lire les deux motions qui ont été ajoutées à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire rappelle à Philippe ROLLET qu'il reste à son entière disposition pour le rencontrer avant chaque séance du conseil municipal pour évoquer avec lui les sujets traités en séance.

Monsieur le Maire est d'accord pour modifier la motion et propose la rédaction suivante :

« Les professionnels du sport et du tourisme plaident pour un recentrage des vacances d'hiver sur le mois de février et le retour des vacances de printemps sur le mois d'avril. Ils expriment par ailleurs leur inquiétude vis-à-vis des discussions en cours qui pourraient réduire la durée des vacances scolaires ».

Vote à l'unanimité.

COMMUNICATIONS

DROIT DE PREEMPTION COMMERCIAL

Monsieur le Maire explique la démarche en cours. Le droit de préemption commercial fait partie intégrante des projets que la municipalité souhaite mettre en place en faisant la différence entre le droit de préemption urbain qui concerne le foncier bâti et non bâti (institué sur la commune en même temps que le P.L.U., à savoir le 16 décembre 2005) et le droit de préemption commercial qui concerne les fonds de commerces.

Il souhaitait que la démarche soit présentée au conseil municipal pour avoir un avis d'ensemble, de façon à retravailler le dossier avec les différents groupes « commerce », tant au niveau de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne qu'au niveau de la commission citoyenne « commerce ».

Un dossier argumenté comprenant un plan et une analyse devra être établi et présenté aux chambres consulaires (Chambre de Commerce et d'Industrie et Chambre des Métiers et de l'Artisanat), qui ont deux mois, à compter de la saisine, pour donner leur avis. Ensuite, le conseil municipal peut délibérer pour instaurer sur son territoire le droit de préemption commercial.

Jean-Paul MARGUERON explique que, selon la loi qui oblige à une motivation argumentée (article L 214-1 du Code de l'Urbanisme), « le conseil municipal peut, par délibération motivée, délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité », à l'intérieur duquel les aliénations à titre onéreux de fonds artisanaux, de commerce, de baux commerciaux ou certains terrains à usage commercial sont soumis à droit de préemption.

Il s'agit donc d'une faculté pour les communes d'exercer ou non leur droit de préemption lors d'une vente d'un fonds de commerce, d'un fond artisanal ou d'un bail commercial, mais sa mise en œuvre devra être dûment motivée, au cas par cas, au regard des motifs légaux (sous contrôle du juge administratif, en cas de litige).

Pour ce faire, le décret (article R214-1 du Code de l'Urbanisme) met en place un mode de justification rigoureux qui s'appuie notamment sur une analyse de la situation du commerce, annexée à la délibération.

Le projet de délibération du conseil municipal sera accompagné du dossier soumis aux chambres consulaires :

- Un plan faisant apparaître le/les périmètre(s) retenu(s) par la collectivité,
- Un rapport analysant la situation du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur de ce(s) périmètre(s) et les menaces pesant sur la diversité commerciale et artisanale et justifiant le(s) périmètre(s) retenu(s).

En pratique, il est préférable que les périmètres soient ciblés. Un périmètre qui recouvrirait l'ensemble du territoire communal devrait en effet être fortement argumenté pour démontrer que l'ensemble du territoire de la commune (y compris les zones résidentielles ou industrielles dépourvues de vocation commerciale) est fragilisé en termes de commerce, la motivation pourrait alors être considérée comme stéréotypée et ne correspondant pas aux objectifs des textes quant aux menaces sur la diversité commerciale ; une telle démarche ne saurait être systématisée.

Le droit de préemption serait instauré dans deux zones :

Premier périmètre : un vaste centre-ville comprenant le centre ancien : rue du Collège, rue la République jusqu'au centre des impôts, rue de la Libération, Place Fodéré, Place du Forum, partie haute du Champ de Foire, rue Jean Jaurès.

Karine MAGNIEN fait remarquer à l'assemblée que la boulangerie SPAGNOL, située rue du Collège a été omise sur le plan présenté. Monsieur le Maire prend note de sa juste remarque.

Deuxième périmètre : Centre commercial des Chaudannes, rue Jean Moulin, rue Chanoine Gros.

Jean-Paul MARGUERON précise que les commerces de bouches, de proximité : boulangeries, boucheries, tabac-presse sont nécessaires et vitaux dans un centre-ville.

Monsieur le Maire explique que l'objectif principal est de garder certains types de commerces en centre-ville. Il précise qu'un seul pressing est actuellement ouvert à Saint-Jean-de-Maurienne. S'il décide de fermer et qu'une banque veut reprendre ce local, la ville pourra bloquer la vente en préemptant ce commerce.

Il s'agit donc d'éviter la prolifération d'entreprises de services en centre-ville au détriment du commerce traditionnel.

Philippe ROLLET ajoute que « c'est un outil ». Il faut bien évidemment conserver les boucheries, les épiceries... mais il faut aussi considérer le contexte économique, voir que les hypermarchés se développent. La ville ne pourra pas tout racheter.

Jean-Paul MARGUERON précise que la combinaison des droits de préemption urbain et commercial pourrait permettre, moyennant travaux, de regrouper plusieurs surfaces contiguës.

ANALYSE DES BESOINS SOCIAUX (ABS)

Marie-Paule GRANGE présente la démarche.

Elle informe l'assemblée que plusieurs organismes ont été consultés et que le Cabinet ENEIS CONSEIL a été retenu pour plusieurs raisons.

Ce Cabinet propose une approche plus participative auprès des habitants, des usagers, des partenaires, du conseil municipal, des administrateurs du CCAS. Il a également réalisé l'analyse des besoins sociaux de plusieurs CCAS de la région. Il propose depuis, des outils intéressants, comme « le journal de projet ».

Les enjeux de l'ABS sont les suivants :

- Un outil de compréhension des enjeux présents, des évolutions et des problématiques futures de notre territoire (enfants et jeunes/parentalité, personnes âgées, personnes handicapées, emploi-formation, précarité, logement, santé...). Tous ces domaines sont investigués.
- L'occasion de dresser un état des lieux exhaustif de l'offre de notre territoire.
- Une démarche d'animation territoriale qui participe à la qualification des acteurs et implique les habitants. Un certain nombre d'habitants seront interviewés en même temps.
- Un support pour une démarche d'observation sociale permanente : la démarche d'ABS devra donc s'inscrire dans une dynamique d'analyse prospective et rétrospective.
- L'occasion de permettre au CCAS de se positionner comme le principal acteur local en charge de la cohérence des politiques sociales au niveau de son territoire.
- Un document ressource pour accompagner le débat sur nos orientations budgétaires et aider la décision politique.

Les principes de réalisation du projet sont les suivants :

- S'appuyer sur une analyse documentaire, permettant une compréhension fine du contexte historique et actuel de l'étude.
- Mobiliser la rigueur et l'objectivité de données quantitatives actuelles et projectives afin d'identifier les besoins objectifs et de prévoir les risques futurs.
- Recueillir la parole de l'utilisateur afin d'identifier les besoins ressentis.
- S'appuyer sur un travail partenarial et concerté entre les acteurs locaux des secteurs social et médico-social afin de tenir compte des attentes, difficultés et contraintes de chacun. Les personnes qui ne seront pas interviewées correctement pourront l'être par internet.
- S'appuyer sur les acteurs et dispositifs existants afin de bénéficier d'un cadre opérationnel structuré et éprouvé.
- S'inscrire dans la politique sociale de la ville de Saint-Jean-de-Maurienne.

La présentation du calendrier est la suivante :**Phase 1 : élaboration du diagnostic territorial qui a commencé en octobre 2012 et qui se terminera en janvier 2013.**

- Etape 1 : cadrage et lancement de la démarche.
- Etape 2 : analyse statistique, dynamique et problématisée.
- Etape 3 : approfondissement de certaines problématiques sociales et médico-sociales.
- Etape 4 : rédaction et validation du rapport intermédiaire d'analyse des besoins sociaux qui permettra de choisir certaines thématiques prioritaires.

Phase 2 : formulation de préconisations (février-avril 2013)

- Etape 1 : approfondissement des thématiques prioritaires par un focus usagers. C'est à ce moment-là que les usagers seront contactés et interviewés.
- Etape 2 : co-construction de préconisations.
- Etape 3 : rédaction et validation du rapport final d'analyse des besoins sociaux et de préconisations.

C'est à partir de l'étape 3 que le conseil d'administration du CCAS sera amené à se positionner pour dire quelles nouvelles thématiques et quelles nouvelles politiques il mettra en œuvre.

Une analyse budgétaire doit bien évidemment être réalisée. C'est en fonction des résultats de cette analyse que la décision finale sera prise.

BILAN DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Monsieur le Maire précise que l'article L.123-12-1 du Code de l'Urbanisme prévoit l'obligation de présenter au conseil municipal le bilan des autorisations d'urbanisme déposées.

Jean-Paul MARGUERON ajoute qu'il est obligatoire de présenter ce bilan tous les ans.

De janvier à août 2012 : quatre demandes de permis de construire ont été déposées pour la construction de maisons individuelles. Comme en 2011, certaines activités commerciales et industrielles s'agrandissent : extension de la surface de vente du magasin Carrefour Market, extension du service carrosserie et création d'une activité pour la SAS Alpeltaz, en zone d'activités économiques.

On note deux projets communaux : la réhabilitation du théâtre Gérard Philipe et l'aménagement du Centre Technique Municipal dans le cadre du transfert de la Direction des Services Techniques dans ce bâtiment. Il est aussi à noter la réhabilitation et l'extension du musée OPINEL ainsi que la création d'un laboratoire d'analyses médicales, Place Fodéré.

QUESTIONS DIVERSES

- Attribution de subventions du Conseil Général de la Savoie
 - ✓ Subvention allouée au titre du sport de haut niveau à l'association Maurienne Escalade pour la saison 2012/2013, pour un montant de 7 000 €.
 - ✓ Subvention allouée au titre du programme départemental d'insertion pour l'année 2012, dans le cadre de la convention relative à une action d'information intitulée « vie quotidienne et santé » à destination des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA), pour un montant de 6 737 €.
 - ✓ Subventions allouées au titre du programme « contrat de bassin versant de l'Arc (PAPI) » pour le financement de l'aménagement de la plage de dépôt et lit de l'Arvan (tranche 3) pour des montants de 6 009,90 € et 79 465 €.
- Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a, par courrier du 18 octobre 2012, attiré l'attention de Monsieur Manuel VALLS, Ministre de l'Intérieur, concernant l'absence de Sous-Préfet à la Sous-Préfecture de Saint-Jean-de-Maurienne depuis la fin du mois d'août 2012.
Un nouveau Sous-Préfet vient d'être nommé à Saint-Jean-de-Maurienne. Il s'agit de Monsieur Guy FITZER qui était précédemment Inspecteur du Travail dans l'INDRE.
- Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée d'un courrier de Monsieur Pierre BESNARD, Chef de Cabinet du Président de la République, reçu le 1^{er} octobre 2012, dans le prolongement de son interpellation concernant la liaison ferroviaire mixte Lyon-Turin.
- Dates à retenir
 - Jeudi 8 novembre 2012 à 11h00 : inauguration des aménagements intérieurs du Centre Louis Armand
 - **Lundi 19 novembre 2012 à 18h30 : prochain conseil municipal**
 - Jeudi 6 et vendredi 7 décembre 2012 : repas des aînés
 - Vendredi 7 décembre 2012 à 15h30 : inauguration de la Maison de la Justice et du Droit
 - Vendredi 7 décembre 2012 à 17h15 : inauguration des travaux du Collège Maurienne (annexe)
 - Vendredi 14 décembre 2012 à 17h30 : inauguration du Pôle Enfance
 - Vendredi 14 décembre 2012 à 19h00 : inauguration du marché de Noël

- Monsieur le Maire fait un compte rendu à l'assemblée de la réunion qui s'est déroulée à Paris le 16 octobre 2012 en présence de Messieurs Arnaud MONTEBOURG, Ministre du Redressement Productif, Jean-Paul MARGUERON et lui-même concernant l'avenir de l'usine RIO TINTO ALCAN.

Un tour de table de la situation de l'usine a été fait. A l'issue de cette réunion, un communiqué a été réalisé par le Ministère du Redressement Productif. Monsieur le Maire en donne lecture à l'assemblée.

Monsieur le Maire indique que ce communiqué est assez général, qu'il n'y a pas d'avancée particulière. C'est précisément ce qu'a relaté le syndicat CFE CGC dans son tract daté du 17 octobre 2012 qui dit « Autant le dire tout de suite cette réunion n'a pas apporté d'éléments nouveaux concernant l'avenir du site ».

Monsieur le Maire commente par ailleurs un article de presse relatant les propos d'un délégué CGT de l'usine qui déclare « Le gouvernement a compris l'enjeu mais au-delà ce sont de belles paroles, les lois pour l'expropriation de groupes qui veulent fermer une usine tombent à l'eau. Elles ne seront pas votées à temps pour s'appliquer ici ».

Monsieur le Maire précise qu'effectivement Monsieur le Ministre du Redressement Productif n'a jamais évoqué lors des différentes réunions, des lois visant à contraindre les industriels à céder un site jugé rentable.

- Philippe ROLLET fait part à l'assemblée de la dangerosité du parcours emprunté par les élèves Quai de l'Arvan. Il y a très peu de protections. Il précise toutefois que la mise en place du radar pédagogique a été bénéfique (légère amélioration de la vitesse).

Jean-Paul MARGUERON précise que d'ici la fin de l'année 2012, une sécurisation sera réalisée entre le Pont Cizeron et le bâtiment de l'OPAC avec la pose d'une barrière sur la rive droite en montant.

Une réduction de la chaussée permettra de réaliser un passage de 1,40 mètre, sécurisé, avec des barrières en bois tout le long du Quai de l'Arvan, avec un éclairage dans un second temps.

Ghislaine MOLLARET précise qu'il est désormais interdit de tourner à gauche dans la voie descendante du Quai de l'Arvan et qu'il aurait été judicieux d'installer un panneau « attention carrefour modifié » en complément du panneau « interdiction de tourner à gauche ».

Jean-François ROYER ajoute que ce panneau sera très prochainement mis en place.

Jeanine GIPPA indique qu'on lui a signalé que des courses de voitures ont lieu Quai de l'Arvan depuis l'installation du radar pédagogique.

Monsieur le Maire précise que la commission des travaux sera convoquée 27 novembre pour la réception des travaux de la rue Charles Dullin et la rue Jean Moulin.

- Philippe ROLLET remet un document à Jean-François ROYER concernant le déroulé des travaux de l'extension du Centre de Secours de MODANE de février 2004 à 2011.
- Jeanine GIPPA informe l'assemblée que la barrière du petit pont de bois dans le parcours sauvage de la Combe, a été cassée le 25 octobre entre 13h45 et 14h45. Il serait souhaitable d'effectuer les réparations rapidement.
Elle demande à quelle date les conteneurs semi-enterrés seront installés au Lycée Paul Hérault. Elle indique que 700 élèves + les professeurs mangent tous les jours au lycée et que cette installation devient une vraie urgence.
Monsieur le Maire répond qu'il a rencontré Monsieur le Proviseur du lycée et les riverains de l'Avenue du Mont Cenis la semaine dernière pour évoquer le problème des conteneurs qui sera réglé très prochainement. Monsieur le Proviseur souhaite que les travaux du lycée soient terminés avant de s'atteler au problème des poubelles. Quelques aménagements nouveaux seront réalisés sur l'Avenue du Mont Cenis notamment pour empêcher les parkings sauvages à certains endroits. Quelques places de parkings supplémentaires sont rajoutées.
- Jean-Paul MARGUERON indique que l'avenue du Mont Cenis sera coupée à la circulation le lundi 29 et le mardi 30 octobre 2012 pour effectuer des travaux de raccordement de l'assainissement de la rue Charles Dullin à l'avenue du Mont Cenis.
Une information sera réalisée pour la population par voie de presse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.